

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-168

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Tournoi FAC- stade Louis Porro - le 11 Mai 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par M. ROUMIEUX Sébastien, Président du F.A.C, en date du 30 Mars 2024,
Considérant qu'il est organisé un tournoi de Football U7 – U8 et U9 le 11 Mai 2024 au stade Louis Porro, Chemin du Grand Quartier,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit des deux côtés du **Chemin du Grand Quartier**, du parking d'Intermarché jusqu'au stade Louis Porro :

➤ Le 11 Mai 2024 de 07h00 à minuit.

ARTICLE 2 :

La circulation est mise en sens unique sur le **Chemin du Grand Quartier** (depuis le magasin Bricomarché jusqu'au Chemin de Fontanel), dans le sens Boulevard Genevet vers le Chemin de Fontanel :

➤ Le 11 Mai 2024 de 07h00 à minuit.

Une déviation avec indication « Route barrée à 100 mètres » est mise en place à l'intersection du Chemin du Grand Quartier avec le Chemin du Four de basile. Les véhicules qui circulent depuis le Chemin du Grand Quartier seront déviés vers le Chemin Fontanel.

.../...

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation réglementaire et les déviations adéquates.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service des Sports,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- M. le Président du F.A.C.
- M. GOURBIERE - RDT -13

Châteaurenard, le 02 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



06 MAI 2024

- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)